

DEC200604DR05

**Décision portant délégation de signature à Mme Audrey Célestine et M. Antonio Mendes pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR2002 intitulée Centre international de recherches sur les esclavages et post-esclavages (CIRES)**

## LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191247DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR2002, intitulée Centre international de recherches sur les esclavages et post-esclavages (CIRES), dont la directrice est Mme Myriam Cottias ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Audrey Célestine, MC, et M. Antonio Mendes, MC, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aubervilliers, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La directrice d'unité  
Myriam Cottias

---

<sup>1</sup> Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.